

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 24 avril 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre-Président,
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., ~~de~~
~~SART B.~~, LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

Séance ouverte à 20h.

1. Dotation à la zone de police – approbation Gouverneur.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP65 du 5 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police, publiée le 21 dito ;

Vu la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, notamment le point IV.3.3 relatif à la dotation aux zones de police,

Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du 19 février 2025 du Conseil de police de la zone Hesbaye arrêtant le budget 2025 de ladite zone approuvée par arrêté du Gouverneur du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération du 20 février 2025 du Conseil communal d'Oreye fixant la dotation de la commune à la zone de police de Hesbaye à 555.042,83€ ;

Prend connaissance de l'approbation par le Gouverneur de la Province, en date du 18 mars 2025, de la dotation communale à la zone de police de Hesbaye pour 2025 à 555.042,83 euros.

2. Budget communal 2025 – communication décision tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025, voté par le conseil communal le 20 février 2025,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les instructions ministérielles du 14 juin 2024 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025,

Attendu que les modifications suivantes ont été apportées par la tutelle :

Recettes :

021/466-01 : dotation générale au Fonds des communes : 970.567,12 € au lieu de 982.322,10 € ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 25 mars 2025 réformant le budget communal pour l'exercice 2025 comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.961.495,25	828.433,00
Dépenses exercice proprement dit	5.648.945,84	2.122.600,45
Boni / Mali exercice proprement dit	312.549,41	-1.294.167,45
Recettes exercices antérieurs	1.945.599,77	0,00
Dépenses exercices antérieurs	105.565,21	12.086,19
Résultat exercices antérieurs	1.840.034,56	- 12.086,19
Prélèvements en recettes	0,00	1.534.686,64
Prélèvements en dépenses	1.534.686,44	228.433,00
Recettes globales	7.907.095,02	2.363.119,64
Dépenses globales	7.289.197,69	2.363.119,64
Boni / Mali global	617.897,33	0,00

3. Enseignement maternel : augmentation de cadre au 24/03/2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement,

Vu les circulaires ministérielles pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2024 décidant l'organisation annuelle de l'enseignement communal pour l'année 2024-2025 sur base du capital-périodes et celle du 30 janvier 2025 relative à l'augmentation du cadre maternel d'un demi-emploi en maternelle dans chaque implantation,

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 20/01/2025 à l'implantation maternelle d'Oreye permettait la subvention de 4,5 emplois d'instituteur(trice) maternel(le),

Attendu qu'à la date du 24/03/2025, l'implantation d'Oreye comptait 94 élèves régulièrement inscrits ;

Attendu qu'il est en conséquence permis d'augmenter le cadre de l'enseignement maternel pour cette implantation jusqu'au 04 juillet 2025, à concurrence d'un demi-emploi,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité,

DECIDE

de fixer comme suit le cadre de l'enseignement maternel du 24 mars au 4 juillet 2025:

Implantation d'Oreye:

94 élèves inscrits	5 emplois
Emplois déjà accordés : 4,5	(+ 0,5)

Différence : ½ emploi d'institutrice maternelle du 24 mars au 4 juillet 2025 à l'implantation d'Oreye .

4. Enseignement – déclaration de vacance d'emploi au 15/04/2025.

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu la fiche-outils réalisée par le service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Attendu que ces emplois feront l'objet d'un appel à la nomination dans le courant du mois de mai ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2025 pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'école communale d'Oreye :

- au niveau maternel : néant
- au niveau primaire : - 36 périodes d'instituteur/trice primaire
 - 4 périodes d'éducation physique (reliquat)
 - 4 périodes de religion catholique
 - 5 périodes de citoyenneté
 - 3 périodes de religion islamique.

Article 2.

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. 13.10.1994), tel que modifié par le Décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2025 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2025.

5. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 7 mars 2025, autorisant la société JACOBS à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de St-Trond du n°2 au 6 de part et d'autre de la voirie, du 28 mars au 30 avril 2025, pour la réalisation de travaux pour le compte de RESA,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 mars 2025, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue du Général Lens 20A, du 21 au 28 mars 2025, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau d'une nouvelle habitation,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 mars 2025, interdisant le stationnement rue de Horpmael, depuis la limite avec la commune de Horpmaal jusqu'à la Chaussée romaine, le 16 avril 2025, suite au passage de la course cycliste VZW Limburg et Flanders Classics,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 17 mars 2025, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal 120, le 20 mars 2025, afin de réaliser la réparation de l'affaissement de l'accotement suite aux travaux pour la SWDE,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 17 mars 2025, autorisant la société HOOGMARTENS à faire usage de signaux routiers adéquats, du 7 au 12 avril 2025, afin de réaliser des travaux de réfection de la N69, entre la rue du Pont et la N614,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 19 mars 2025, interdisant le stationnement Grand'route 62, le 9 avril 2025 afin de permettre la livraison de meubles,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 27 mars 2025, autorisant la société JACOBS à faire usage de signaux routiers adéquats, du 2 au 11 avril 2025, afin d'effectuer le placement d'un poteau d'éclairage sur la N3 à hauteur du n°84,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 2 avril 2025, réglementant l'entrée rue du Bailly uniquement par le côté des habitations n°1-2, le 11 mai 2025 afin de permettre le stationnement de motos

avant leur départ pour une balade,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 2 avril 2025, autorisant la société SIGNAROUTE à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal entre les n° 17 et 35, afin de permettre le stationnement d'un convoi exceptionnel, les 7 et 8 avril 2025,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 avril 2025, interdisant la circulation Ancienne chaussée romaine, dans sa portion comprise entre la Chaussée romaine et la rue des Jacques, le 26 avril 2025, en vue d'un rassemblement de motards à la salle située Ancienne Chaussée romaine 12,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 4 avril 2025, autorisant les ouvriers communaux à placer un balisage par barrières Nadar sur le trottoir afin d'empêcher les passants d'emprunter le trottoir le long de l'habitation sise rue du Bailly n°24, suite au rapport de prévention incendie, informant d'un problème d'instabilité structurelle du bâtiment,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN